

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2009

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MORIZET Pierre, BERNERON Marcel, PLANTUREUX André, MARANDON Evelyne, FAURE Josette, DEJOLLAT Daniel, BERNARD René, GATEAULT André, TISSIER Jacques, RENAUD Eliane, DENYS Serge, MOINEREAU Marie-Thérèse, ANDRE René, PASQUER Alain, PERROT Olivier, DUMAS Robert, DENIS Christian, BLONDEAU Gérard, ROLLET Didier, LALOGÉ Eric, LIAUDOIS Michel, JULIEN Lucien, CHAMPIGNY Daniel, PINSARD Antony, MERIOT Claude, CELADON Jean-jacques, CAILLAUD Roland, LHERONDEL Rose, PICCOLO Jean, LAMAMY Jean-Marie, DUPIN Françoise, CRUNELLE Fabienne, VACHAUD Edith, BERNARD Thierry, CHEZEAUX Jean-Louis, CAUMON Roger, GUERIN Philippe, MATHE Monique, PLANTUREUX Guy, BLANCHARD Gérard, GARNIER Marie-Paule.

### EXONERATIONS FISCALES

#### EXONERATION JEUNES AGRICULTEURS

Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil communautaire a décidé :

- d'accorder aux jeunes agriculteurs installées à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la délibération, pour une période maximum de 5 ans à compter de leur installation, et qui bénéficient de la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs ou de prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998, un dégrèvement de 50 % des cotisations de taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent ;
- d'étendre ces dispositions, à compter de 2009, aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation.
- le dégrèvement des 50 % restant est :
  - de droit ;
  - et à la charge de l'Etat.

#### EXONERATION PARTIELLE DE TAXE PROFESSIONNELLE

Le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer les dispositions de l'article 1464 A du code général des impôts qui permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, d'exonérer partiellement ou totalement de taxe professionnelle, chacun pour la part qui lui revient, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis du même code, certaines catégories d'entreprises de spectacles vivants ou certains établissements de spectacles cinématographiques, soit

- 1° Les établissements de spectacles cinématographiques, à hauteur de :
  - a) 66 % pour ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées ;
  - b) 33 % pour ceux qui ne remplissent par l'une ou l'autre des conditions ci-dessus ;
  - c) 100 % pour ceux qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

#### EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Le Conseil Communautaire a décidé d'appliquer l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts (inséré par Loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 art. 77 I finances pour 2007 Journal Officiel du 27 décembre 2006) qui permet dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de pouvoir, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
  - b) Les locaux meublés à titre de gîte rural au sens du a du 3° de l'article 1459 ;
  - c) Les locaux classés meublés de tourisme au sens de l'arrêté du 28 décembre 1976 relatif à la répartition catégorielle des meublés de tourisme et des gîtes de France ;
  - d) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable. Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

## **LE POLE DE COMPETITIVITE**

Le Président informe le Conseil Communautaire et regrette qu'aucun des dossiers que la collectivité a été encouragée à mettre en place au titre du pôle de compétitivité n'ait été retenu.

3 dossiers avaient été présentés

- création d'une zone Haute Qualité Environnementale (HQE) avec développement des matériaux composites : une section existant au Lycée Pasteur du Blanc ;
- construction d'un hôtel d'entreprises pour l'agro-alimentaire et la maroquinerie de luxe ;
- une coopérative multi-services sur la zone de la Gare du Blanc qui serait liée aux 3 activités ci-dessus et qui développerait des circuits courts.

Par ailleurs, le Président condamne la forme et le fonds: le courrier reçu pour faire connaître le refus était sans explication, sans précisions sur les raisons de ce refus alors que le projet avait été dit fort intéressant, sans précisions sur les critères retenus, les projets finalement financés, voire la réorientation que le dossier de la CDC pouvait prendre. La recherche d'information a été quelque peu laborieuse et cela ne donne pas le sentiment de la transparence.

La seule collectivité retenue est la CAC de Châteauroux pour 4,5 millions d'euros.

Le président précise qu'il n'a rien contre le financement de la CAC qui est un moteur économique évident pour le département mais que cela donne aujourd'hui l'impression très forte d'un recyclage permanent de tous les crédits affectés dans l'Indre suite à l'annonce de la fermeture du 517<sup>ème</sup> de la Martinerie.

Le Président propose qu'un courrier soit adressé à Monsieur le Préfet de Région afin que ces projets puissent être examinés dans le cadre d'une autre mesure budgétaire. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

## **LA SAISON ESTIVALE**

Monsieur Claude MERIOT présente la saison estivale.

L'accueil de loisirs de Fontgombault sera ouvert du 3 juillet au 28 Août

Ceux de Ciron-Oulches et de Thenay du 6 au 31 Juillet

3 mini-camps pour les enfants de 10 à 14 ans seront organisés à Sacierges

- du 6 au 10 juillet par l'accueil de loisirs de Ciron
- du 20 au 24 Juillet par l'accueil de loisirs de Thenay
- du 27 au 30 juillet par l'accueil de loisirs de Fontgombault

et 1 à Concremiers du 18 au 21 Août par l'accueil de loisirs de Fontgombault

La CIPAT fonctionnera du 6 juillet au 14 Août. Outre, les activités comme les sorties nature, le VTT, l'équitation, la pétanque, le tir à l'arc, le stade nautique, les courses d'orientation, la spéléologie, l'escalade, le swin, le hokey sur gazon, l'accro-branche, la pêche, le BMX, le cerf-volant, le freesby, le kayak polo, les randos VTT, la piscine, le base-ball, un raid multi-sports, elle proposera des mini-camps :

- à Oulches du 21 au 23 juillet,
- à Mérygny du 27 au 30 juillet,
- à Tournon Saint Martin du 5 au 6 Août,
- à Douadic du 11 au 12 Août.

La baignade de Lurais sera ouverte du 6 Juillet au 14 août.

La journée inter-accueils aura lieu le 16 juillet au stade nautique de Tournon Saint Martin.

Les visites de centres auront lieu le 6 juillet.

## LA SAISON CULTURELLE

Daniel CHAMPIGNY rappelle le but de la Commission Culture-Ecole

- Mettre en place des actions et des animations culturelles pour les élèves des écoles de la communauté de communes Brenne – Val de Creuse ;
- Coordonner des actions et diffuser les d'informations culturelles sur l'ensemble du territoire (et gestion des calendriers) ;
- Faire avancer et favoriser la prise en compte de la dimension culturelle dans les écoles. Elle doit permettre de minimiser l'éloignement des enfants du milieu rural des équipements culturels.

Cette commission se réunit 4 à 5 fois par an.

Les dépenses de la saison 2008/2009 se sont élevées à 58 000 € et les recettes à 27 000 €. Les financeurs sont le Conseil Régional au titre du contrat de saison, le Conseil Général au titre de Musique et Théâtre au Pays et la CAF de l'Indre au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les spectacles proposés ont été les suivants :

La Reine des Couleurs	Théâtre Dessin Manipulation	480 spectateurs	Scolaires et Tout public
Fleur de Peau	Spectacle musical	630 spectateurs	Scolaires et Tout public
Quand les mains murmurent	Théâtre	700 spectateurs	Scolaires et Tout public
Dragons Dragons	Théâtre	800 spectateurs	Scolaires
Poubelles Folies	Atelier Théâtre musique	175 spectateurs	Scolaires
Cinéma		Tous les scolaires du territoire	Scolaires
Tempêtes	Cirque Equestre Cie Pagnozzo	1800 Spectateurs	Scolaires et Tout public
Bonheur de Lire et Chapitre Nature		41 classes	

Daniel CHAMPIGNY précise que le Conseil Général peut apporter une aide financière aux communes désireuses d'améliorer leur salle des fêtes pour accueillir des spectacles.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire donne à l'unanimité un avis favorable à la demande de rétrocession d'une bande de terrain sur la commune de Rosnay au profit de Madame Delaunay.

Monsieur Jacques TISSIER informe les élus qu'un courrier Recommandé Accusé Réception adressé à l'entreprise Eurovia sur le vieillissement prématuré du revêtement de la voie verte est jusqu'à présent resté sans réponse. Si aucune réponse n'est donnée d'ici la fin du mois, les élus demandent qu'un recours judiciaire soit fait à l'encontre de cette entreprise.

Monsieur Thierry BERNARD précise qu'il attend pour les façades la proposition que doit faire le cabinet PACT 37 chargé de l'étude. Par ailleurs, ce cabinet a été missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4 dossiers ont été déposés au titre du PER (Pôle d'Excellence Rurale) :

- 1- Achat de matériels : vélo, remorque pour enfant, roller tout terrain et vélo pour personnes handicapées
- 2 - Signalétique directionnelle et informative : complément de panneau pour signaler la voie verte, les bornes camping-car, et quelques RIS...
- 3 - Création d'un sentier d'interprétation (St Aigny) et d'aires d'accueil (formule générique pour faire passer les jeux de Douadic...)
- 4 - Aménagement de la promenade bord de Creuse, mais ce dossier est porté en maîtrise d'ouvrage par la ville du Blanc. Dans le PER le maître d'ouvrage n'était pas nécessairement la CDC.

Concernant les conventions de reversement, le Président précise que conformément à l'engagement qu'il a pris, un travail est en cours afin de répondre à la sollicitation de l'Etat; si les reversements ont été entérinés convention par convention chaque année par le contrôle de légalité, depuis la création de la collectivité, il s'avère qu'il convient d'évoluer vers des échanges financiers plus conformes à l'esprit et au code des collectivités territoriales. La solidarité financière entre les communes et la CDC pourra se poursuivre sur la base des fonds de concours, des mises à disposition et des prestations. Des calculs seront soumis aux élus concernés à la rentrée.

Il précise par ailleurs, qu'il recevra en réunion les secrétaires de mairie le 9 juin, qu'il réunira le groupe sur les compétences le 29 juin. Une compétence « lecture publique » pourrait être envisagée. Lors de cette réunion les résultats de l'enquête seront donnés.